



Compte-rendu des délibérations du collège

20 mars 2015

Le 20 mars 2015, le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu le décret n°2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment son article 5 ;

A adopté les décisions suivantes :

- Décision n°2015-004 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour la société BES SAS dans la catégorie " paris sportifs " ;
- Décision n°2015-005 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour la société BES SAS dans la catégorie " paris sportifs " ;
- Décision n°2015-006 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour la société BES SAS dans la catégorie " paris sportifs " ;
- Décision n°2015-007 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour la société SPS Betting France dans la catégorie " jeux de cercle " ;
- Décision n°2015-008 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour la société France Pari dans la catégorie " paris sportifs " ;
- Décision n°2015-009 portant homologation d'un logiciel de jeux et de paris pour la société France Pari dans la catégorie " paris sportifs " ;
- Décision n°2015-010 (non publiée).